



## Partie 2 > L'activité

38

Dans la première recommandation, a également été inséré un lien vers une vidéo explicative qui vise à sensibiliser les destinataires de recommandations au nécessaire respect du droit d'auteur et des droits voisins sur Internet.

Depuis l'envoi des nouvelles recommandations, le pourcentage des abonnés qui contactent l'Hadopi est resté identique, mais ils sont deux fois moins nombreux à formuler uniquement des observations. Cette évolution tend à démontrer que les abonnés comprennent mieux le contenu des recommandations, les faits qui leur sont reprochés et les mesures à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement de faits illicites.

La très grande majorité de ces abonnés, plus de 80 %, souhaite surtout obtenir le nom des œuvres concernées par la recommandation. Comme cela avait déjà été souligné lors des précédents rapports, ils ne comprennent pas la raison pour laquelle le détail des œuvres, objet de l'avertissement, ne figure pas dans la recommandation et la raison pour laquelle ils sont obligés de faire une démarche particulière pour l'obtenir. Une modification législative en ce sens serait de nature à satisfaire les usagers sans porter atteinte à la confidentialité des échanges dans la mesure où tant le destinataire de la recommandation que celui du courrier de réponse à sa demande de détail d'œuvre est toujours le titulaire de l'abonnement.

Par ailleurs, depuis février 2013, les personnes ayant reçu une recommandation ont la possibilité de contacter directement l'Hadopi par voie électronique, grâce à un formulaire disponible sur le site Internet<sup>(31)</sup>, et directement cliquable depuis la recommandation pour demander le détail des œuvres ou formuler des observations.

(31) [www.hadopi.fr/acces-au-formulaire-reponse-graduee-jai-recu-un-mail](http://www.hadopi.fr/acces-au-formulaire-reponse-graduee-jai-recu-un-mail).

### • Vidéo de la recommandation



### Virus « gendarmerie »

L'Hadopi a été contactée par de nombreux internautes, victimes d'un virus bloquant leur ordinateur, faisant apparaître un message indiquant que des téléchargements illégaux avaient été constatés depuis leur ordinateur et leur réclamant une somme d'argent pour en débloquent l'usage. Cette tentative d'escroquerie qui consiste à utiliser les logos d'administrations (gendarmerie, police, Hadopi, etc.) est répandue et se nomme « RANSOMWARE ». L'Hadopi publie régulièrement sur son site Internet des alertes lorsqu'elle a connaissance d'une nouvelle vague de tentative d'escroquerie et invite les internautes victimes de tels agissements à les dénoncer sur le site [www.Internet-signalment.gouv.fr](http://www.Internet-signalment.gouv.fr). Elle les oriente également vers le site [www.malekal.com/2011/11/30/trojan-winlock-trojan-ransomware-virus-police/](http://www.malekal.com/2011/11/30/trojan-winlock-trojan-ransomware-virus-police/), qui contient des indications pour supprimer le virus de l'ordinateur.

### • Échanges et outils dédiés aux professionnels

Si la grande majorité des procédures de réponse graduée concerne des particuliers, un certain nombre de titulaires d'abonnement concernés par elles sont des personnes morales (entreprises, administrations, associations, etc.).

Dans la mesure où ces professionnels mettent leur accès Internet à disposition de tiers et au regard de la diversité des situations rencontrées, résultant notamment du type d'activité économique et des différents

publics visés, l'Hadopi les accompagne dans la recherche de solutions techniques adaptées, privilégiant encore davantage l'objectif de prévention des manquements. Certes, ces mesures ne permettent pas à elles seules de garantir qu'un nouveau fait de contrefaçon ne sera pas commis depuis un accès à Internet mis à disposition du public, elles doivent être complétées de mesures de sensibilisation adaptées aux utilisateurs. Dans ses échanges avec les professionnels l'Hadopi les accompagne, pour qu'ils deviennent de véritables relais